

La communauté protestante de Forcalquier sous l'Ancien Régime

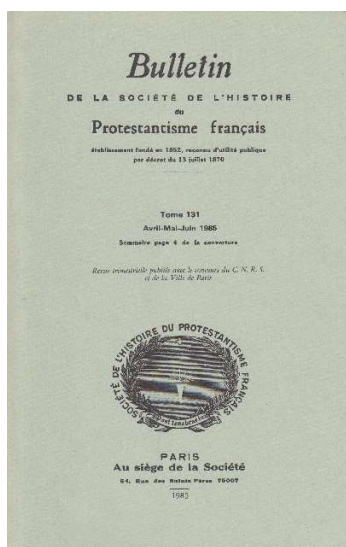


Pasteur Georges Gillier

Les protestants de la sénéchaussée de Forcalquier
(Notes tirées des archives judiciaires) ¹

Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français
pp. 183-187
1983

¹ . N.D.L.R. : Pour le cadre général, nos lecteurs se reporteront à l'article du même auteur, "Les Protestants en Haute-Provence aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles, *B.S.H.P.F.*, 1979, p. 379-448 (avec bibliographie), et à Victor-Louis BOURRILLY, *Les Protestants de Provence aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Gap, Ophrys, 1956, livre dont le compte rendu, par Samuel MOURS, a paru dans le *B.S.H.P.F.*, 1956, p. 181-186.



En étudiant les documents contenus dans la série B des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence relatifs à la sénéchaussée de Forcalquier, on découvre des renseignements, qui présentent un certain intérêt. En effet, sur une période allant de 1562 à 1786, j'ai compté au moins 67 actes ayant un rapport avec les Réformés dépendants de cette sénéchaussée. On y trouve toutes sortes d'arrêts, de décisions ou de déclarations qui vont de l'attribution de terrains devant servir de cimetière, aux poursuites contre les « *re-laps* » ou les « *absents* », ou encore aux intentions de « *faire exercice de la Religion Pré-tendue Réformée* » ou à des abjurations et bien d'autres objets. Comme il est hors de question de les reprendre tous par ordre chronologique, j'ai choisi de les réunir par catégories, simplement en raison d'une certaine similitude entre les sujets abordés.

À diverses reprises, à la suite de l'Édit d'Amboise qui autorisait l'exercice de la R.P.R. dans les châteaux, nous voyons le Baron d'Allemagne en 1579, les Seigneurs de Banon en 1582 et de Fontienne en 1583, puis noble de Gouge - ou Le Gouche - de Saint-Étienne-les-Orgues en 1662, déclarer « *vouloir faire exercice de la R.P.R.* » dans leur château, donc à Allemagne, Banon, Fontienne et Saint-Étienne-les-Orgues (art. 1531, f° 167 ; 1532, f° 315 ; 1538, f° 298 ; 1664, f° 158). Ce renseignement est entièrement nouveau, car jusque-là on n'avait connaissance de lieux de culte que dans les villes telles que Forcalquier, Manosque, Sisteron ou Digne. Mais, bien qu'on s'en doutât, on n'avait pas d'indications concernant leur célébration chez des particuliers, pas même dans les châteaux des uns ou des autres... et cela nous donne une idée plus précise de l'implantation de la Réforme dans cette région.

Toutefois, à Manosque, les choses se passent autrement. En vertu de l'Édit de Poitiers (septembre 1577), confirmé par la Conférence de Nérac en 1579, les cultes y sont autorisés à condition de « *se tenir en dehors de la ville* ». Après de longues recherches, ce lieu est trouvé ; il s'agit de la bastide appelée « *Bastide Saffarin* » (du nom de son propriétaire) (art. 1787, f° 20 et 51, 13 mars et 24 avril 1601). Sans doute, mais rien ne permet de l'affirmer avec une pleine certitude, s'agit-il de la bastide appelée plus tard « *la Pierre Blanche* », où effectivement le culte sera célébré à partir de 1603, bien que l'autorisation officielle ne doive venir qu'en 1607. Cette ferme, qui sera aménagée, sera ensuite désignée sous le nom de « *Temple de la Pierre Blanche* » et demeurera ouverte jusqu'à la Révocation.

En dehors de ces cas particuliers et autorisés, il est bien entendu que le Procureur du Roi au siège de Forcalquier n'oublie pas de « *porter avis et défense à ceux de la R.P.R. et à toute personne faire aucune assemblée illicite et contraire aux ordres et ordonnances du Roy* » (art. 1862, f° 57).

Il y a donc les vivants dont on se soucie de l'esprit et dont il faut cultiver la foi, mais il y a aussi les morts qui n'ont pas droit au cimetière de la commune. Aussi, tant à Saumane qu'à Forcalquier, le Lieutenant de la sénéchaussée, reçoit-il des demandes à transmettre aux communes concernées « *de pourvoir d'un lieu propre à ensevelir les morts de la R.P.R.* ». Ainsi à Saumane « *Louis Gassaud dit avoir un grand nombre de particuliers dans ladite commune de Saumane* ». Le lieutenant Brunet, conseiller du Roy, ordonne avoir égard audit Gassaud. Ladite commune de Saumane pourvoira un lieu propre à la sépulture des morts de ladite R.P.R. de Saumane, conformément à la demande qui a été faite (art. 1584, f° 594 et 1766, f° 66).

En 1663, nous notons une manifestation de cynisme courant. Nous sommes en effet informés que « *jugement est prononcé condamnant les anciens et les habitants de la R.P.R. de La Coste - aujourd'hui dans le Vaucluse, mais dépendant alors de la sénéchaussée de Forcalquier - à payer la somme de 136 livres pour le salaire des ouvriers ayant travaillé à la démolition du temple dudit lieu et de 4 cavaliers qui ont servi pour escorte...* ». Comme partout, quand on démolit leur temple, ce sont les protestants du lieu qui en doivent supporter les frais ! (art. 2073).

Quelques mois plus tard, le 13 novembre 1663 (art. 1819, f° 846) le pasteur de La Coste, Pierre Charlier est « *ajourné à comparaître pour avoir enseveli vers 11 heures du matin* ». C'est qu'en effet, l'inhumation de ceux de la R.P.R. ne pouvait avoir lieu qu'à l'aube ou au crépuscule. Une autre plainte est déposée en octobre 1683 (art. 2159) « *contre divers faisant profession de la R.P.R., qui, pendant la procession de la congrégation des pénitents, appelés Bourras, chantaient scandaleusement, d'un accent pitoyable, des chansons profanes et indécentes* ».

Une autre plainte encore est déposée devant le lieutenant, conseiller du roi. Mais celle-ci est formulée par les protestants « *contre des inconnus qui avaient jeté de grandes pierres dans le cimetière de ceux de la R.P.R. qui est au-dessous de la porte Saint-Étienne à Forcalquier, pendant l'enterrement de demoiselle Suzanne Posilis, veuve de Jacques Lieutaud, notaire royal, qui faisait profession de ladite religion* ». Nous n'avons pas trouvé trace de quelque suite donnée à cette affaire.

Citons enfin une dernière plainte, assez curieuse, celle-ci. Voici de quoi il s'agit : « *Pierre Charlier, sans doute encore à La Coste, porte plainte contre ceux de la R.P.R. de Seyne - où il a été pasteur de 1597 à 1637 - pour obtenir le paiement de son dû* » (art. 1665, f° 128). Évidemment, quarante ans après avoir quitté sa paroisse, on peut bien lui reconnaître le droit de perdre patience et de souhaiter voir son salaire lui être payé ! D'autant qu'il doit être très âgé ; nous sommes en 1677 et il était déjà pasteur à Seyne en 1597 ² !...

Nous ne pouvons jamais apprécier assez le prix de nos libertés. En 1569, il en allait autrement, bien sûr, et le sieur Bellonnet en a fait la pénible expérience. Procureur devant le tribunal, il demande à « *procurer et pratiquer au présent tribunal tout autant qu'il faisait avant l'interdiction faite à ceux de la R.P.R.* » (art. 1755, f° 201)... il est tout simplement débouté de sa demande. Par contre, nous apprenons que Pierre Boniface, lui aussi

² . Bernard APPY : Il s'agit de deux pasteurs homonymes. L'un a été pasteur de Seyne de 1597 à 1637, l'autre a été pasteur de Lacoste-Gordes de 1660 à 1672. Peut-être le premier était le père du second, et c'est le second qui demande en 1677 le versement des états de son père.

appartenant à la R.P.R. « *est rétabli en son office et charge* » (art. 1764, f° 102). Toutefois il ne nous est pas précisé de quelles charge et office il s'agit.

À diverses reprises, nous voyons les « *économés* » de Manosque et de Forcalquier venir présenter leurs comptes au lieutenant, conseiller du Roy (art.1522, f° 34 ; 1562, f° 67, 68, 83, 84 ; art. 1600, f° 61).

À la fin du XVI^e siècle, alors que les troubles sont fréquents et nombreux en Provence, la sénéchaussée de Forcalquier est amenée à plusieurs reprises à enquêter sur ceux de « *la Nouvelle opinion* », à Forcalquier, Manosque, Reillane-Sainte-Tulle, Villemus, Lincel, Mane, Apt... qui se sont « *absentés pour fait de religion* » (art. 1751, f° 5, 16, 146, 183, 483, 939 en 1565 ; art. 2140, f° 54 de 1568 ; art. 1877, f° 238 de 1572). Sans doute faut-il rapprocher le nombre élevé de ces absences avec les violentes réactions déclenchées contre les protestants de Provence à la suite du siège de Sisteron en 1562 auquel de nombreuses personnes des environs ont participé. Ce siège avait pris fin par la fuite inopinée de la plupart des 4000 assiégés ; seuls quelques 200 malheureux vieillards ou infirmes étaient restés dans la ville et avaient été massacrés sur place. Dans le but de laver cette déconvenue, le comte de Sommerive, chef des armées royales, avait autorisé une véritable tuerie qui fit plus de 1250 victimes en Provence ; rien qu'à Forcalquier, 44 personnes avaient été tuées (disent De Thou et Bèze). On comprend, dès lors, que les plus compromis avaient préféré s'absenter.

Ces multiples absences sont, par ailleurs, à l'origine de bien des soucis. D'abord, il y a ceux qui sont partis et qui sont revenus. Avant leur départ, il est arrivé qu'ils aient confié leurs biens à quelque ami ou parent ; mais à leur retour, il est arrivé aussi que ceux-ci fissent des difficultés pour les rendre. Les vrais propriétaires se voient donc amenés à déposer plainte devant la sénéchaussée pour se « *faire rendre les biens confiés au cours des troubles* ». Et puis, il y a aussi ceux qui sont partis et ne sont pas rentrés. Pour ceux-là, c'est simple, leurs biens sont tout simplement saisis et vendus (art. 1771, f° 348 et 353, du 24 décembre 1587).

À Ongles, le 26 janvier 1689 – donc après la Révocation – on signale l'arrestation « *de gens inconnus, attroupés avec des charges de meubles et qu'on croit être des religionnaires ou nouveaux convertis qui ont quitté le Royaume ou bien excité à quelque mouvement* ». On ne sait pas qui ils sont, ni pourquoi ils déménagent... qu'importe, on les arrête, on verra plus tard (art. 2162).

Plusieurs abjurations sont enregistrées. « *Déclaration faite par Anne Matti, de Manosque, laquelle aurait exposé être âgée de 13 à 14 ans et que dans cet état elle avait une connaissance entière de la religion qu'elle avait résolu de professer qui était celle de la Religion Catholique Apostolique et Romaine, bien que son malheur ait voulu d'être née dans la Religion Prétendue Réformée et par cet effet, requis vouloir bien lui permettre de demeurer dans le couvent de Saint-Bernard-de-Manosque* » (art. 2021, 1^{er} octobre 1672). Une autre est également enregistrée le 3 mai 1683 (art. 2025) : « *Procès-verbal d'abjuration est fait dans le monastère des dames religieuses de la Visitation Sainte-Marie-de-Forcalquier, en présence de M. le Lieutenant Général de la Sénéchaussée par demoiselle Suzanne de Gassaud, fille de noble Pierre et de demoiselle Suzanne Tassil, laquelle a déclaré être âgée de 8 à 9 ans et vouloir renoncer à la R.P.R. dans laquelle elle est née, pour embrasser la religion catholique.* » Notons simplement que, dans ces deux cas, ou bien les jeunes filles en question sont déjà dans des couvents ou bien se proposent d'y entrer. Nous sommes à la veille de la Révocation ; les pressions se font de plus en plus fortes ; ceci explique cela. D'autres abjurations sont également signalées à Ongles, et parmi elles, celle de la famille Verdet – le 20 octobre 1685 – ainsi qu'aux Omergues, de Françoise Patin, le 31 décembre 1684 (Série IV E).

La Révocation réalisée, il ne reste plus qu'à se soumettre, ou à résister. Mais ce ne sera pas le cas pour la plupart des gens de cette région. Pourtant, là comme ailleurs, les conversions « *obligatoires* » ou « *forcées* » sont rarement sincères ; à preuve, les nombreux cas de « *relaps* » qui sont signalés ici ou là. Le premier de ces procès-verbaux est daté du 15 décembre 1687 et concerne « *demoiselle Suzanne Avon, veuve de Charles Jussy, nouvellement convertie, morte sans s'être confessée ni avoir été munie des sacrements au mépris des déclarations de Sa Majesté* » (art. 2161). En novembre 1699, un procès est engagé « *contre la mémoire de Catherine Papety, querellée en crime de relaps. Comme après avoir fait son abjuration, étant décédée sans avoir voulu recevoir les sacrements et déclaré qu'elle voulait mourir dans la R.P.R.* » (art. 2167). Un autre procès est encore engagé « *contre la mémoire de Matthieu Bonneau, mort relaps dans la R.P.R., notwithstanding les monitions à lui faites durant sa maladie* » (art. 2180, juillet 1786). Enfin, un quatrième cas est signalé dans l'article 2185, dans un procès-verbal daté du 9 août 1740. Jean et André Perrin – le père et le fils – sont morts à deux mois d'intervalle. Anne Perrin, épouse Gassin, est considérée responsable de n'avoir pas averti le curé, ou en tout cas trop tard, puisque dans un cas comme dans l'autre, il est arrivé après leur décès. Elle se défend en disant que « *bien que dans le temps son père ait renoncé aux erreurs de Calvin, il prétendait que sa religion était aussi bonne que celle du curé ; il n'y avait aucun risque ni aucun inconvénient de la professer* ». Quant à elle, « *elle n'a jamais rien dit de pareil* », preuve en soit qu'elle est allée chercher le curé quand le père et le fils étaient mourants ; « *s'il est arrivé trop tard, elle n'y est pour rien* ». Par ailleurs, on lui reproche de ne pas encourager ses enfants à recevoir les sacrements de l'Église, à quoi elle répond que « *cela n'est pas nécessaire* ». La sénéchaussée n'en déclare pas moins que « *tous les biens, tant meubles qu'immeubles seront saisis* » ; elle-même, son frère et son père, sont déclarés « *relaps* » (art. 2185). Ces deux derniers procès, datés de 1740 et 1786, nous montrent que, contrairement à ce que l'on aurait pu penser, la foi réformée était solidement ancrée.

Il y a les « *nouveaux convertis* » qui meurent relaps... et il y a ceux qui n'attendent pas de mourir pour manifester leurs sentiments autrement, en y ajoutant même une pointe d'humour. Qu'on en juge ! En août 1703, un procès est engagé « *contre divers particuliers qui, à l'instigation de Louis de Gassaud, nouveau converti, avaient mis feu clandestinement au bûcher préparé sur la place publique de Forcalquier en signe de réjouissance de la victoire remportée dans les Flandres par Sa Majesté, pour être allumé à l'issue des vêpres et après le Te Deum et qu'on avait trouvé entièrement consumé* » (art. 2169). Nous ne connaissons pas le verdict, mais, quel qu'il fût, il est certain que durant que d'aucuns chantaient le Te Deum des victoires, d'autres s'amusaient comme de jeunes collégiens, tout heureux de jouer un bon tour aux autorités.

Pour terminer, citons une « *protestation de fidélité au Roy, faite par le Lieutenant et les officiers du siège de Forcalquier au nom de tous, tant catholiques que ceux de la R.P.R.* ». Cette protestation, datée du 4 juin 1643, a sans doute été faite à l'occasion de l'accession au trône de Louis XIV.

Comme on le voit, sans être de première importance, ces quelques faits nous permettent de pénétrer un peu plus intimement dans la vie quotidienne des protestants de cette région, particulièrement avare de renseignements, et de mieux connaître les difficultés auxquelles ils eurent à se mesurer.